

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2011

---

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Bayrou

-----  
**ARTICLE 2**

Au début de la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« Dix-neuf »

le mot :

« Quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose une prime majoritaire de quinze sièges, soit un peu plus de 25 % des sièges au lieu d'une prime de 33 % des sièges. Il a pour objet de permettre une meilleure représentation de la pluralité politique de la Polynésie française.